

Règlement Intérieur de l'école American Dance Center

Article 1 – Dispositions légales

American Dance Center est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Loreen Desvernay Talbat. Destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Madame Loreen Desvernay Talbat est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de danse avec une formation Pilates.

Les tarifs des cours collectifs amateurs, Cursus Supérieur, cours particuliers... sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Article 2 – Inscription à l'A.D.C.

L'âge minimum d'inscription est fixé à quatre ans révolus au 31 novembre de l'année en cours. Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires. Soit 30 à 32 semaines environ.

Afin de valider l'inscription, l'A.D.C. requiert TOUTES les pièces suivantes:

- la fiche d'inscription
- un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève et son représentant légal
- un certificat médical datant de moins de trois mois, précisant que l'élève ne présente aucune contre- indication à la « pratique de la danse »
- une photo d'identité datant de moins de trois mois
- une enveloppe vierge timbrée
- le versement du montant des cours avec l'adhésion annuelle
- attestation d'assurance

Article 3 – Versement du montant des cours

Les cours sont payables d'avance, en liquide ou en chèques (libellés à l'ordre de ADC).

Pour permettre aux familles et aux élèves d'équilibrer leur budget, A.D.C. permet le règlement en 3 fois, donnés le jour de l'inscription, encaissés fin septembre/ début octobre / début novembre.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites, ni remboursées, sauf raisons médicales (de plus de six mois et uniquement sur présentation de certificat médical) ou professionnelles en accord préalable avec le professeur.

Une remise est accordée en cas d'inscriptions de plusieurs membres de même famille (liens directs).

Pour le bon déroulement, les cours (stages, cours particuliers, autres évènements) doivent être réglés au plus tard 48h avant. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'école se réserve le droit d'annuler un évènement au plus tard 48 heures avant la date prévue. Réservation de cours particuliers ou de location sur rendez-vous. Tout cours particulier non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû. Des stages de danse, workshop... pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires et certains week end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale.

Article 4 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble du local et sur l'ensemble du bâtiment, dont entre autres l'interdiction de fumer. Les fumeurs qui arrivent pour un cours veilleront à se débarrasser de leurs mégots en respectant la propreté des abords et à la sécurité des occupants du bâtiment.

Les téléphones doivent être éteints.

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève.

Il fera en sorte d'avoir une hygiène corporelle convenable.

Le parking n'est pas un terrain de jeux. Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenu responsable d'incident survenu en dehors de la salle de Danse.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle.

Toute personne participant au cours aura acquitté préalablement le montant des cours.

Les élèves sont tenus de respecter les lieux. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Les seules boissons autorisées pendant les cours sont sans alcool.

La consommation de drogue diverses et variées, dans les locaux, fera l'objet d'une exclusion immédiate, elle sera définitive et sans remboursement.

Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement.

Le respect de l'heure est le respect de tous.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

ADC possède 8 places de Parking, il est interdit de se garer sur les autres stationnements à moins que les magasins ne soient fermés. (jamais sur celles du Cabinet Eyraud)

Article 5 – Tenue de cours

Les élèves se doivent d'arriver en cours avec une tenue près du corps et marquée à leur nom. Les vêtements de ville sont donc interdits (jeans, pulls et tee-shirts larges), prévoir un petit pull près du corps pour l'hiver. Suivant le cours et le niveau il est possible qu'il y ai une tenue réglementaire. La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève (cursus danse et Ballet); son achat est à la charge des familles. (Pour Octobre)

Cheveux attachés avec des pincés ou des barrettes si nécessaire. Les bijoux pendants et les montres sont formellement interdits.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si certaines de ces conditions ne sont pas respectées.

Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Pour les cours de Street Jazz/hip hop... les baskets doivent étre propres/sèches et non utilisées à l'extérieur (réservées à la Danse).

Article 6 – Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée par téléphone au professeur dès qu'elle sera connue, ou le jour suivant le cas échéant, par un parent de l'élève s'il est mineur.

Ainsi, toute absence non justifiée sera signalée aux parents des élèves mineurs. (Même si la responsabilité de l'A.D.C. n'est pas engagée, il nous semble important de transmettre l'information.)

Il appartient aux parents ou accompagnateurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants. Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours. Néanmoins, le professeur étant civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et pendant leur préparation dans le vestiaire, ils ne peuvent pas arriver plus de 15 minutes avant le début du cours (sauf autorisation préalable avec le professeur), et doivent quitter au plus tôt après la fin du cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Seule le professeur est apte et qualifiée pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours. Le studio A.D.C. ouvre 15 minutes avant les cours.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. (même si la porte est ouverte)

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement.

Article 8 – Spectacle et répétitions

L'A.D.C. souhaite présenter un spectacle de danse chaque année, avec tous les élèves.

Cela inclus, outre des séances ponctuelles supplémentaires (généralement 2 samedi/ou mercredi en mai ou juin), une participation financière spéciale liée à la commande de tuniques, tissus, accessoires...

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentation du spectacle est obligatoire. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au lieu de spectacle.

La représentation est payante, y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les démonstrations extérieures (publiques hors cadre de l'école) sont interdites sauf autorisation de l'école.

Article 9 – Urgence médicale

Le professeur doit être tenue informée de tout soucis médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

Article 10 – Droit à l'image

L'A.D.C. se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication, de publicité et dans le cadre de projets pédagogiques proposés au cours de l'année sur tous supports que ce soit. La publication ne pourra donner lieu à une rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Ainsi vous reconnaissez que votre enfant ou vous même, n'êtes lié à aucun contrat d'exclusivité.

Pour certains spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un stricte usage dans le cadre familial.

Article 11 - Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, conservatoires, concours...)

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec la direction (cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière).

Article 12 – Manquement au présent règlement

Tout élève s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

LE/...../.....,

Nom Prénom:

Téléphone:

SIGNATURE et Mention manuscrite (lu et approuvé):